

CABINET

COPIE

CIRCULAIRE N° 0115 /MEDDBC-CAB.

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DU BASSIN DU CONGO

A

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Catégorie : Instructions adressées par la Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo

Résumé : Interdiction des atteintes contre la faune et la flore

Textes de référence : Loi n°33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;
Loi n°74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable.

Date d'application : Immédiate

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015, permettent à chaque pays de fixer un cadre pour éradiquer la pauvreté, protéger l'environnement et veiller à ce que ses populations vivent dans la paix et la prospérité à l'horizon 2030.

Les objectifs n°14 et 15 sont dédiés respectivement à la protection de la vie aquatique et terrestre communément appelée la biodiversité.

En référence à la loi n°33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo et au titre de la protection de la faune et de la flore, je vous demande de faire observer les dispositions prévues, en interdisant par vos services compétents :

- **Les feux de brousse ou incendies de broussaille, tailles de bois ou autres végétaux dans les aires protégées ;**
- **L'abattage, la chasse et la capture de la faune sauvage protégée, ainsi que la destruction de son habitat ;**
- **La destruction, la mutilation, l'arrachage, l'incinération de la flore protégée ;**
- **L'exploitation des espèces protégées.**

J'attache du prix à l'exécution de la présente circulaire. /-

Fait à Brazzaville, le **19 JAN 2024**



Agathe SOUBAN MONAULT. -

Adresse : Immeuble Man'Grite, 4^{ème} étage, Plateau-ville-Brazzaville, République du Congo

Email : secretariatministre@developpement-durable.gouv.cg

Site du Ministère : www.developpement-durable.gouv.cg